



## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

#### **Arrêté temporaire n°2025/0747 Portant modification de l'arrêté 2024/0295 inhérent à la circulation**

#### **RUE PIERRE DE COUBERTIN**

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5

**CONSIDÉRANT** que des travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

**CONSIDÉRANT** l'état de dégradation avancé et continual d'une partie de la chaussée de la rue Pierre de Coubertin

#### **-ARRÊTE-**

**Article 1 :** À compter du **08/12/2025 et jusqu'au 30/06/2026**, la circulation des véhicules et des piétons est interdite **RUE PIERRE DE COUBERTIN** sur la partie matérialisée sur le plan annexé au présent arrêté.

Cette restriction ne s'applique pas aux véhicules de chantier ayant besoin d'intervenir dans le cadre de la construction du bâtiment "le Chahut".

Les conditions d'accès à la rue Pierre de Coubertin restent les mêmes telles que définies dans l'arrêté 2024/0295.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société COLAS, à l'aide d'une clôture de chantier de type Heras. Le dispositif sera uniquement ouvert pour l'accès au chantier et refermé dès que le véhicule aura dépassé les barrières.

**Article 3 :** De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Biganos, le 07 décembre 2025  
Pour le Maire, par délégation,



Georges BONNET

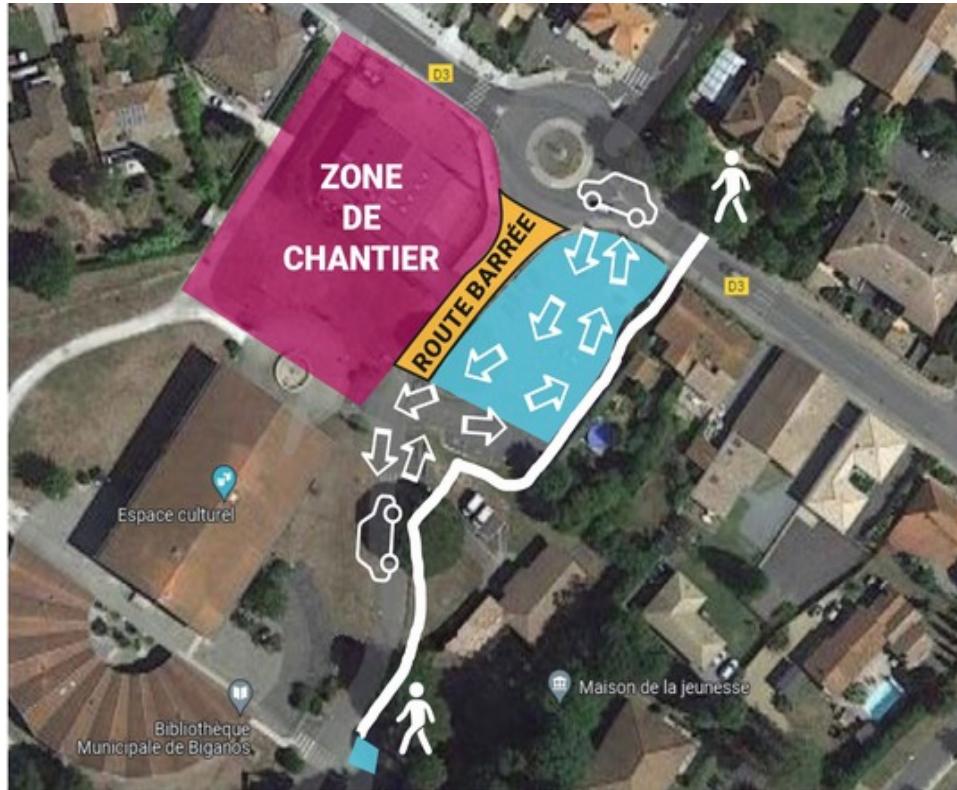
DIFFUSION:

- Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos
- SDIS 33
- COBAN - Lignes de bus
- CITRAM - lignes de bus département
- Monsieur Le Maire de Biganos
- TRANSDEV
- KEOLIS - Lignes de Bus
- ALEGO
- COLAS

ANNEXES : Plan de circulation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**Circulation  
véhicules**



**Accès  
piéton**